

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le vingt novembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, 1^{er} Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme BATAILLE – Mme BIGET - M. BLAUD – Mme BODIN – Mme BOUCHET-NUER - M. CHAIGNEAU - M. DELAHAYE – M. DERVILLE – Mme FAUGERON – M. GUERIN – M. GUILLON – M. JOYEUX – Mme MARION HEULIN - Mme MAZIERES GABILLY – Mme MINOT – M. MONDON – M. PETERLONGO – Mme SALLIER – M. SAULNIER – Mme TERNY- Mme THIMONIER.

POUVOIRS : M. CLEMENT à M PETERLONGO- Mme JAOUEN à Mme BOUCHET-NUER- M PIQUION à Mme THIMONIER – M TAUDIERE à Mme MARION- Mme TOBELEM à M SAULNIER- Mme VOYER à Mme MINOT.

ABSENTS: M. LAGRANGE – M KOUSSAWO-

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2019.

Monsieur PETERLONGO, premier adjoint, présente à l'assemblée, la demande de location de la salle de spectacles La Hune en 2019 par la Croix Rouge Française de Poitiers souhaitant organiser un spectacle solidaire.

Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social, une fois par an,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE D'ACCORDER** à la Croix Rouge Française de Poitiers, la gratuité pour la location de la salle de La Hune en 2019.

ADOpte L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : SUBVENTION AU COMITE DE LA VIENNE DE VOLLEY (C.L.S.H.) - SOLDE ANNEE 2017.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, une subvention de 3.172 euros (trois mille cent soixante-douze euros) au Comité de la Vienne de Volley représentant le solde de la participation communale au fonctionnement du C.L.S.H. en 2017.

La dépense sera prélevée à l'article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2017.

**ADOPTE L'UNANIMITE**  
~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : VIREMENT DE CREDITS – D.M. N° 4.

Sur proposition de Monsieur PETERLONGO, premier adjoint,
Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** les virements de crédits suivants :

- En investissement :
 - D'un montant de 1.146 € - compte 2161 (œuvres et objets d'art) de l'opération 13.300 – Matériel administratif – au compte 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) à l'opération 17300 – matériel administratif – pour l'achat de matériel informatique.
 - D'un montant de 537 € du compte 2051 (concessions et droits similaires) de l'opération 15.300 – matériel administratif – au compte 2183 (matériel de bureau et informatique) à l'opération 17.300 – matériel administratif – pour l'achat de matériel informatique.
 - D'un montant de 461 € du compte 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) de l'opération 16300 – matériel administratif – au compte 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) à l'opération 17300 – matériel administratif – pour l'achat de matériel informatique.
 - D'un montant de 3.189 € du compte 21318 (autres bâtiments publics) de l'opération 16501 – travaux de bâtiments – au compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) à l'opération 16506 – travaux d'environnement – pour la clôture de l'espace jeux du jardin de Cookham.
 - D'un montant de 16030 € du compte 2152 (installation de voirie) de l'opération 15 504 – travaux de voirie – au compte 2151 (réseaux de voirie) à l'opération 16504 – travaux de voirie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE
~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR (3260,20 €).**

La Trésorerie Principale de Biard propose la mise en non-valeur des créances relevées dans l'état annexé pour un montant de 3260,20 Euros pour le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la mise en non-valeur des créances irrécouvrables relevées dans l'état annexé pour un montant de 3260,20 Euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5.

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur PETERLONGO, premier adjoint, donne lecture du rapport suivant :

L'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales modifié prévoit la possibilité pour une communauté urbaine de verser un fond de concours à ses communes membres.

En 2017, Grand Poitiers Communauté Urbaine est susceptible de verser à la commune de SAINT BENOIT un fonds de concours d'investissement.

Il est donc projeté de solliciter ce fonds de concours pour le projet suivant :

- Travaux de réalisation d'un cityparc aux Bergeottes.

Le plan de financement de l'opération s'établit de la manière suivante :

Commune	Fonds de concours prévu	Descriptif du projet	Montant total € HT	Subventions	Auto-financement
Saint-Benoît	26.134€	Réalisation d'un city parc	57.110€	0	30 976€

Il vous est proposé :

- de donner votre accord pour solliciter un fonds de concours de 26 134 Euros auprès de Grand Poitiers Communauté Urbaine aux fins de financer l'opération décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier ;
- de dire que cette somme sera versée au chapitre 13 « Subventions d'investissement » du budget primitif 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE son accord.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : TRANSFORMATION DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN COMMUNAUTE URBAINE – REACTUALISATION DES COMPETENCES DU GRAND POITIERS**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-19 et L.5211-20 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;*

*Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'est transformé en Communauté urbaine. L'arrêté préfectoral pris à cette occasion a dressé la liste des compétences de l'EPCI sans toutefois établir de véritables statuts pour cette nouvelle Communauté urbaine.*

*En conséquence, le 29 septembre dernier, le conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine a adopté ses statuts en réactualisant les compétences de Grand Poitiers afin de tenir compte à la fois du passage en Communauté urbaine et de la délibération du conseil également prise lors de la séance du 29 septembre décidant de ne pas restituer 4 compétences (fourrière pour animaux errants, vie étudiante, éclairage de voirie communautaire, maisons de services au public) et donc d'élargir leur application à tout le territoire de la Communauté urbaine.*

*Par courrier du 12 octobre 2017, le Président de Grand Poitiers a notifié la délibération précitée aux communes afin que ces dernières se prononcent sur ces statuts. En effet, le Code générale des collectivités territoriales prévoit que chaque commune doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.*

*Conformément au Code général des collectivités territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.*

*C'est pourquoi, après discussion, il vous est proposé de vous prononcer favorablement au projet de statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- *Se prononce **FAVORABLEMENT** au projet de statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine comme ci-dessus.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – COMPETENCES URBANISME ET PROMOTION DU TOURISME

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 6 juillet 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 4 avril 2017, le 8 juin 2017 et le 6 juillet 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert des compétences urbanisme et promotion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le solde de ces charges et produits modifie à due concurrence le montant de l'Attribution de Compensation (AC) des communes qui exerçaient encore ces compétences en 2016

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC du 6 juillet 2017 :

COMMUNE DE SAINT BENOIT - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Commune	Retenue annuelle Urbanisme (période 2017 - 2019)	Retenue annuelle Urbanisme (à partir de 2020)	Retenue annuelle Tourisme	Retenue totale sur AC (période 2017 - 2019)	Retenue totale sur AC (à partir de 2020)
BEAUMONT SAINT-CYR	- 20 181	- 5 443	14 611	- 5 570	9 168
BIGNOUX	- 5 015	- 1 991	-	- 5 015	- 1 991
BONNES	- 3 827	- 3 827	692	- 3 135	- 3 135
CELLE-LEVESCAULT	- 9 769	- 3 794	-	- 9 769	- 3 794
CHAPELLE-MOULIERE	- 1 682	- 1 682	-	- 1 682	- 1 682
CHAUVIGNY	- 40 146	- 13 402	- 8 000	- 48 146	- 21 402
CLOUE	- 5 494	- 1 238	-	- 5 494	- 1 238
COULOMBIERS	- 8 041	- 2 781	-	- 8 041	- 2 781
CURZAY-SUR-VONNE	- 1 352	- 1 352	-	- 1 352	- 1 352
DISSAY	- 5 006	- 5 006	854	- 4 152	- 4 152
JARDRES	- 16 626	- 2 610	-	- 16 626	- 2 610
JAUNAY-MARIGNY	- 11 355	- 11 355	30 916	19 561	19 561
JAZENEUIL	- 2 630	- 2 630	-	- 2 630	- 2 630
LAVOUX	- 4 959	- 2 130	-	- 4 959	- 2 130
LINIERS	- 2 907	- 1 504	-	- 2 907	- 1 504
LUSIGNAN	- 9 547	- 5 091	-	- 9 547	- 5 091
POUILLE	- 5 614	- 1 474	-	- 5 614	- 1 474
PUYE	- 1 939	- 1 939	-	- 1 939	- 1 939
ROUILLE	- 5 802	- 5 802	-	- 5 802	- 5 802
SAINTE-RADEGONDE	- 16 559	- 874	-	- 16 559	- 874
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	- 5 126	- 6 531	5 471	345	- 1 060
SAINT-JULIEN-L'ARS	- 5 367	- 3 974	-	- 5 367	- 3 974
SAINT-SAUVANT	- 9 391	- 4 604	-	- 9 391	- 4 604
SANXAY	- 1 907	- 1 907	-	- 1 907	- 1 907
SAVIGNY-LEVESCAULT	- 5 154	- 2 518	-	- 5 154	- 2 518
SEVRES-ANXAUMONT	- 7 228	- 3 279	-	- 7 228	- 3 279
TERCE	- 5 287	- 2 536	2 871	- 2 416	335
TOTAL	- 217 908	- 101 273	47 415	- 170 496	- 53 859

Le calcul de ces transferts de charges modifie les attributions de compensation entre Grand Poitiers et ses communes membres conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour les communes qui ne disposaient pas d'une attribution de compensation progressive :

Commune	Attribution de compensation actuelle	AC 2017	AC 2018	AC 2019	AC 2020
BEAUMONT SAINT-CYR	524 549	518 979	518 979	518 979	533 717
BIGNOUX	109 421	104 406	104 406	104 406	107 430
BONNES	149 286	146 151	146 151	146 151	146 151
CHAPELLE-MOULIERE	63 999	62 317	62 317	62 317	62 317
CHAUVIGNY	1 682 063	1 633 917	1 633 917	1 633 917	1 660 661
CLOUE	20 889	15 395	15 395	15 395	19 651
COULOMBIERS	217 928	209 887	209 887	209 887	215 147
CURZAY-SUR-VONNE	38 766	37 414	37 414	37 414	37 414
DISSAY	790 710	786 558	786 558	786 558	786 558
JARDRES	283 707	267 081	267 081	267 081	281 097
JAUNAY-MARIGNY	2 209 476	2 229 037	2 229 037	2 229 037	2 229 037
JAZENEUIL	- 22 620	- 25 250	- 25 250	- 25 250	- 25 250
LAVOUX	96 493	91 534	91 534	91 534	94 363
LINIERS	52 287	49 380	49 380	49 380	50 783
LUSIGNAN	353 361	343 814	343 814	343 814	348 270
POUILLE	53 027	47 413	47 413	47 413	51 553
PUYE	41 086	39 147	39 147	39 147	39 147
ROUILLE	96 270	90 468	90 468	90 468	90 468
SAINTE-RADEGONDE	31 313	14 754	14 754	14 754	30 439
SAINTE-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	598 592	598 937	598 937	598 937	597 532
SAINTE-JULIEN-L'ARS	405 025	399 658	399 658	399 658	401 051
SAINTE-SAUVANT	- 74 476	- 83 867	- 83 867	- 83 867	- 79 080
SANXAY	- 35 955	- 37 862	- 37 862	- 37 862	- 37 862
SAVIGNY-LEVESCAULT	125 695	120 541	120 541	120 541	123 177
SEVRES-ANXAUMONT	232 724	225 496	225 496	225 496	229 445
TERCE	73 528	71 112	71 112	71 112	73 863

Pour la commune de Celle L'Evescault qui disposait d'une attribution de compensation progressive :

CELLE L'EVESCAULT	Avant les transferts	Après les transferts
AC 2017	82 929	73 160
AC 2018	87 261	77 492
AC 2019	92 308	82 539
AC 2020	92 308	88 514
AC 2021	92 308	88 514
AC 2022	92 308	88 514
AC 2023	92 308	88 514
AC 2024	92 308	88 514
AC 2025	92 308	88 514
AC 2026	92 308	88 514
AC 2027	92 308	88 514
AC 2028	92 308	88 514
AC 2029	92 308	88 514
AC 2030	92 308	88 514
AC 2031	96 811	93 017

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté urbaine).

En l'absence de nouveaux transferts, les montants d'attribution de compensation n'évolueront plus à partir de 2020 (hormis Celle l'Evescault en 2031).

Sur la base du rapport établi par la CLETC, :

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC ci-joint
- **APPROUVE** les modifications des attributions de compensation entre Grand Poitiers communauté urbaine et ses communes membres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N°8**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU CLAIN AVAL AU REGARD DES DISPOSITIONS DES LOIS MAPTAM ET NOTRE CONCERNANT LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI), AINSI QUE LES COMPETENCES PARTAGEES DES ARTICLES L. 211-7, I, 1°, 2°, 5° ET 8° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.**

*Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II,*

*Vu la loi « NOTRE » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L. 5211-20 et L. 5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants,*

*Vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,*

*Vu les statuts actuels du Syndicat du Clain Aval,*

*Vu le projet de statuts modifiés annexé du Syndicat du Clain Aval,*

*Vu la délibération du Comité syndical du Clain Aval n°2017-21 du 28/09/2017 notifiée au Maire de la commune le 29/09/2017,*

*Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRE précitée attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Considérant la nécessité pour le Syndicat du Clain Aval d'inscrire cette compétence (article L. 211-7, I, 1°, 2°, 5°, 8° du code de l'environnement) en amont dans ses statuts afin de permettre aux EPCI-FP et aux communes qui le souhaitent de délibérer de manière anticipée pour transférer cette compétence avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin d'assurer une continuité d'exercice de la compétence pour les EPCI-FP qui le souhaitent.*

*Considérant que les compétences seraient par conséquent composées d'une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques (2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement), ainsi que de deux compétences à la carte relatives respectivement à l'aménagement du bassin (1° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement) et à la prévention des inondations (5° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement).*

*Considérant que la modification des statuts du Syndicat du Clain Aval a aussi pour objet de modifier la gouvernance pour l'adapter aux enjeux du bassin et :*

- maintenir une organisation syndicale reposant notamment sur des Commissions géographiques ;*
- garantir une taille raisonnable du Comité syndical ;*
- proposer une répartition adaptée à la logique de bassin prenant en compte un critère « population » sur le bassin versant » d'une part et la superficie sur le bassin des territoires d'autre part*

*Considérant le projet de statuts modifiés annexé.*

*Considérant que, par conséquent, afin d'anticiper au mieux cette prise de compétence il appartient au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés du Syndicat du Clain Aval tels qu'annexés à la présente délibération.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- *d'approuver les modifications des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.*
- *d'inviter Madame La Préfète de la Vienne et Madame La Préfète des Deux-Sèvres, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts du Syndicat du Clain Aval et leur entrée en vigueur au 31 décembre 2017.*

*La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Vienne.*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N°9

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE PAR LA MISE EN PLACE DE DEUX CLASSES NUMERIQUES (ECOLE DE L'ERMITAGE).

Monsieur PETERLONGO, premier adjoint, donne lecture de la convention de partenariat « collèges numériques et innovations pédagogiques » qui va permettre à l'école de l'Ermitage de disposer de deux classes numériques.

Cette convention engage la commune de SAINT BENOIT à acquérir deux classes numériques pour un montant de 13 775 €uros TTC et l'Etat participera sous forme de subvention à hauteur de 50 % de la dépense.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la signature de cette convention de partenariat « collèges numériques et innovations pédagogiques »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N°10**

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE NOTRE SYSTEME TELEPHONIQUE ALCATEL (mairie – ateliers- la Hune)**

*Dans le cadre du renouvellement de notre système téléphonique installé par COMASYS il y a un an, il y a lieu de signer, après l'année de garantie, un contrat de maintenance de ce système.*

*Le contrat de maintenance est à signer avec l'entreprise COMASYS domiciliée 317 rue Henri Potez- ZAC du papillon - 37210 PARCAY – MESLAY pour une durée de 3 ans.*

*Le montant annuel 2018 de cette redevance est de 980€ HT.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** à la souscription du contrat de maintenance du système de téléphonie avec la société COMASYS.
  
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout autre document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N°11

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMAGIVIENNE

Sur proposition de Monsieur PETERLONGO, premier adjoint,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 1700€ (mille sept cents Euros) à l'association Imagivienne pour les aider à réaliser la boîte à livre située dans le bourg.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574- Subventions – du budget de l'exercice 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N°12**

**OBJET : SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE- 2017)**

*Sur proposition de Monsieur PETERLONGO, premier adjoint,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 1410€ (mille quatre cent dix Euros) au club informatique pour intervention à l'école Irma Jouenne.

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574- Subventions – du budget de l'exercice 2017.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michèle MINOT*

DELIBERATIONS	OBJET
1	MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2019
2	SUBVENTION AU COMITE DE LA VIENNE DE VOLLEY (C.L.S.H.) - SOLDE ANNEE 2017
3	VIREMENT DE CREDITS – D.M. N° 4
4	ADMISSION EN NON VALEUR (3260,20 €)
5	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE
6	TRANSFORMATION DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN COMMUNAUTE URBAINE – REACTUALISATION DES COMPETENCES DU GRAND POITIERS
7	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – COMPETENCES URBANISME ET PROMOTION DU TOURISME
8	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU CLAIN AVAL AU REGARD DES DISPOSITIONS DES LOIS MPTAM ET NOTRE CONCERNANT LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI), AINSI QUE LES COMPETENCES PARTAGEES DES ARTICLES L. 211-7, I, 1°, 2°, 5° ET 8° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
9	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE PAR LA MISE EN PLACE DE DEUX CLASSES NUMERIQUES (ECOLE DE L'ERMITAGE)
10	CONTRAT DE MAINTENANCE DE NOTRE SYSTEME TELEPHONIQUE ALCATEL (mairie – ateliers- la Hune)
11	SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMAGIVIENNE
12	SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE- 2017)

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	

<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	